

Décision n° DEC_2018_11_15_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Vu la délibération n°D_2014_04_10_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 20,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de douze mois à compter de l'édition du contrat au taux moyen du marché monétaire E3M moyenné flooré +1.17% (valeur de l'index E3M moyenné d'octobre 2018 : - 0.318% (négatif)).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée au :

- Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Percepteur de Frangy/Seysssel.

Article 3 : Monsieur le Maire et le percepteur de Frangy/Seysssel seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 15 novembre 2018

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30